

# Chertier

## Maintenue de noblesse (1669)

Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine conservent la seule copie connue de l'arrêt de maintenue de noblesse du 16 février 1669 de la famille Chertier devant la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne, mais cette copie est malheureusement incomplète.

[...] Pour parvenir à ces<sup>1]</sup> conclusions, articule à faits de généalogie qu'ils sont originairement descendus d'escuyer Jean Chertier, qui épousa damoiselle Marye Yurenaye, seigneur et dame de la Ville Neufve et de la Ville Carriot<sup>2</sup>, qui regnoient<sup>3</sup> en l'an 1400, dont issus escuyer Mathurin Chertier, puisné qui devint ainé par le deces de Nicolas Chertier, sieur de la Villeneuve, son frere ainé, qui deceda sans hoirs de corps, et ledit Mathurin épousa damoiselle Janne Visdeloup, dont issurent René, Nicolas, François, Thebaud et Charles les Chertier. Lesdits René et Nicolas Chertier decederent sans hoirs de corps, et ledit François devint ainé et epouza damoiselle Cathurinne Piron, issue de la maison noble de Mellean et du Fre-tay, evechez de Saint-Brieuc. Ledit Thebault epouza damoiselle Margueritte Grosseteste, sieur et dame de Quenguen, la Fontaine-Menart. Ledit Charles epouza damoiselle Renée Giffart, issue de la maison de la Roche Giffart et du mariage dudit François Chertier avecq laditte Piron, issut autre François Chertier qui epouza damoiselle Mathurinne Botherel, issus de la maison noble de Kvenal Kisouel, dont issut Guillaume Chertier qui epouza damoiselle Perinne Fournier, issue de la maison du Plessix-Hussart, desquels [folio 2v] est issu ledit François Chertier, sieur de la Villerio, deffendeur, cheff de nom et armes des Chertiers, et du mariage dudit Thebault Chertier avecq laditte damoiselle Margueritte Grosseteste, issu Jan Chertier, sieur de la Ville Caniot, qui epouza damoiselle Peronnelle de Lesquen, seigneur de la Villeneuve, dont est issu ledit Thomas Chertier, sieur de la Vieuxville, aussi deffendeur, et du mariage dudit Charles Chertier avecq laditte damoiselle Renée Giffard, issu Julien Chertier qui epouza damoiselle Jullienne

1. Il manque le début de l'arrêt, que nous estimons à un folio. Un ou plusieurs autres folios manquer après celui-ci.
2. Orthographié Caniot plus loin.
3. Erreur du copiste pour vivoient.

- Source : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 BI 5.
- Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en janvier 2025.
- Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), mai 2025.



Gendron, sieur et dame du Tertre, et Amori Chertier qui epouza damoiselle Louise de Kmelec, et du mariage dudit Julien avecq ladite Gendron, est issu Jan Chertier qui epouza damoiselle Jacquette Sillard, sieur et dame de la Videlouilliere et de Verrion, et dont issut ledit Pierre Chertier, sieur de Quengot, aussi deffendeur, et du mariage dudit Amont<sup>4</sup> avecq ladite damoiselle Louise de Kmelec est issu ledit Claude Chertier, sieur de Berrier, pareillement deffendeur, lesquels se sont de tous temps immemorial comportés et gouvernés noblement et advantageusement [...]

[folio 3] tout fait droit comme appartiendra, signé Le Clavier, greffier, et tout ce que par lesdits deffendeurs a été mis et induit, conclusions du procureur général du roy, considéré.

Il sera dit que la Chambre, faisant droit sur l'instance, a declaré et desclare lesditz François, Thomas, Pierre et Claude Chertier et leurs descendants en mariage legitime nobles, issus d'extraction noble, et comme tels leur a permis de prendre la qualité d'escuyer, et les a maintenus au droit d'avoir armes et escussons timbrés appartenants à leur qualité, et à jouir de tous droits, franchises, privileges et préminances attribués aux nobles de cette province, et ordonne que le nom desdits François, Thomas et Pierre Chertier sera employé au rolle et catalogue d'iceux de la senechaussée de Rennes, et ledit Claude en celuy de la juridiction royale de Hennebond.

Faict en ladite Chambre à Rennes le 16<sup>e</sup> février 1669, signé sur la minutte d'Argouges et Huart.

Compulsé et fidellement collationné à la minute déposée au greffe de la Cour aux fins d'arrêt d'icelle du 12 mars 1777, rendu sur la requête des gens des trois États de cette province, poursuite [folio 3v] et diligence de messire Jacques Anne de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur du Boishullin, leur procureur syndic, par nous messire Jacques François René Huart, chevalier, seigneur de la Bourbansaye, conseiller du roy, doyen de sa Cour de parlement de Bretagne, commis à cet effet par ledit arrêt, ayant avec nous pour adjoint écuyer Louis Claude Marie Picquet du Boisguy, conseiller du roy, greffier en chef civil de ladite Cour, en presence de messire Anne Jaques Raoul de Caradeuc, chevalier, marquis dudit nom, conseiller du roy en ses conseils, et son procureur général au même parlement. Au Palais à Rennes, le ...<sup>5</sup> Fin. Monsieur de la Bourbansaye, se trouvant dangereusement malade, nous messire Louis François Charette, chevalier baron de la Coliniere, conseiller en Grand'Chambre, et chevalier de l'ordre de Malthe, en vertu d'arrêt du 17 avril dernier, avons signé le present, après l'avoir de nouveau compulsé en presence des mêmes, et pareille requisition, au Palais à Rennes, le ...<sup>6</sup>

4. Il est prénomé Amori plus haut.

5. Ainsi en blanc.

6. Ainsi en blanc.